R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le quinze juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TASSERIT, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

Étaient absents non excusés : M. Franck HELLOUIN, Mlle Elise MALLE.

Procurations : Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Thierry LEFEVRE.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (19h05), il est recensé :

Elus présents	**27**	**28**
Elu absent excusé ayant donné pouvoir	**1**	
Elu absent excusé	**1**	**3**
Elus absents	**2**	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décès de madame Ginette LEFORESTIER – minute de silence

Mme JOUIN souhaite intervenir afin que le conseil municipal ait une pensée pour madame Ginette LEFORESTIER. Mme LEFORESTIER, ancienne employée communale, a fait toute sa carrière au sein de la municipalité et nous a quitté le 10 mai dernier sans avoir pu profiter de sa retraite (départ en retraite le 1er mai 2015).
Madame le Maire, qui n'a pas connu Mme LEFORESTIER, indique qu'elle a effectivement été informée de son décès et de l'émotion qu'il a suscité dans la commune. Madame le Maire invite les conseillers à se lever et observer une minute de silence en la mémoire de Mme Ginette LEFORESTIER.
Peu après, M. THÉRIN précise qu'il lui semble que la commune a rendu hommage à l'agent lors de ses obsèques. Mme le Maire confirme que la commune a offert une gerbe.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.
Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Demande d'ajout à l'ordre du jour : demande d'aide à l'Agence d'eau - adhésion à la charte eau potable

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin que le conseil se positionne sur l'adhésion de la commune à la charte de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'ajout
28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : Demande d'ajout à l'ordre du jour : dépôt de plainte pour diffamation

Une lettre a été boitée au Plessis-Grimoult. Cette lettre apporte des informations erronées et diffamatoires sur certains points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'ajout

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : Autorisation de dépôt d'une plainte pour diffamation

Une lettre a été boitée au Plessis-Grimoult. Cette lettre apporte des informations erronées et diffamatoires sur certains points.

Lecture de la lettre :

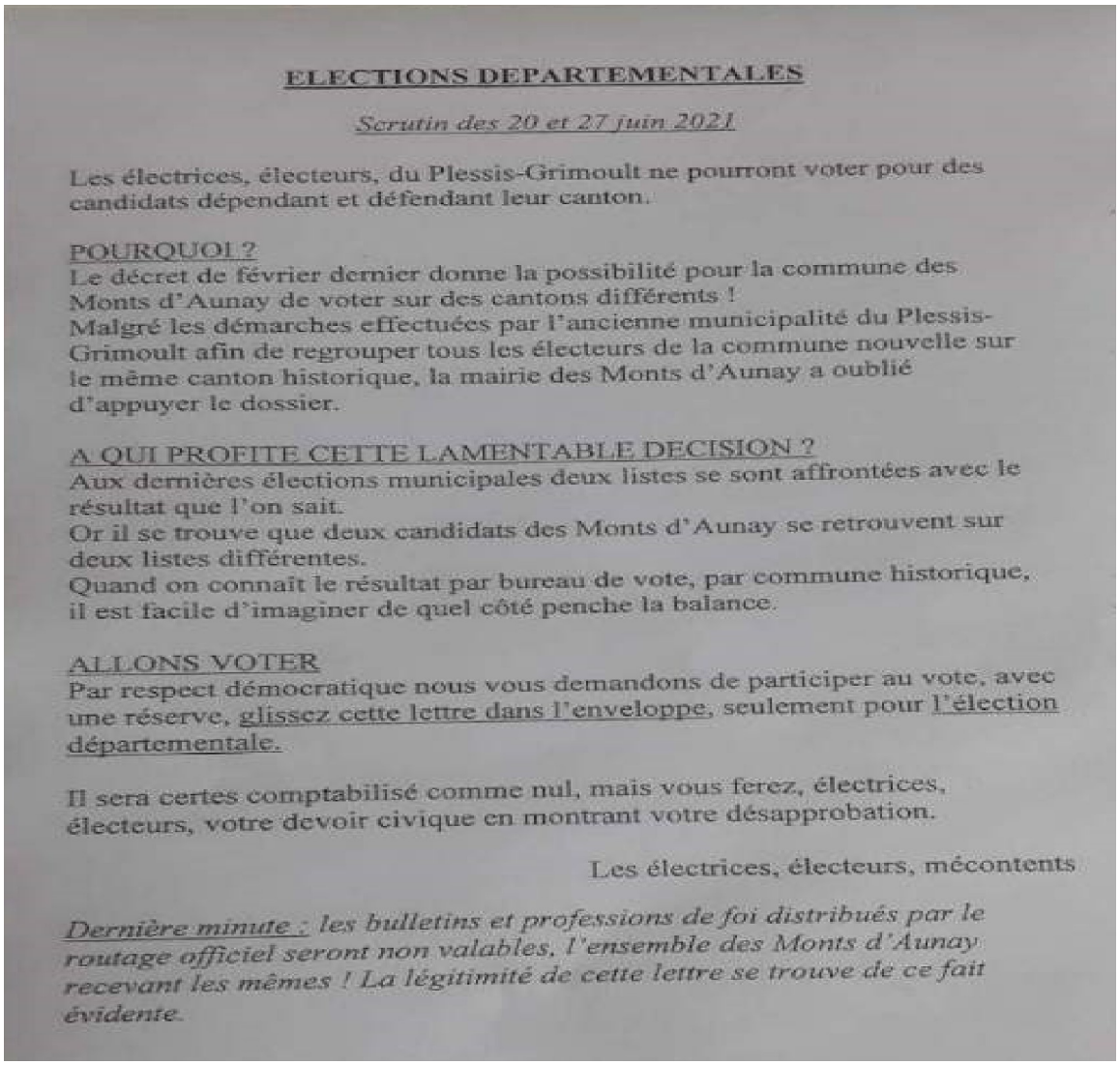

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Scrutin des 20 et 27 juin 2021

Les électrices, électeurs, du Plessis-Grimoult ne pourront voter pour des candidats dépendant et défendant leur canton.

POURQUOI ?
Le décret de février dernier donne la possibilité pour la commune des Monts d'Aunay de voter sur des cantons différents !
Malgré les démarches effectuées par l'ancienne municipalité du Plessis-Grimoult afin de regrouper tous les électeurs de la commune nouvelle sur le même canton historique, la mairie des Monts d'Aunay a oublié d'appuyer le dossier.

A QUI PROFITE CETTE LAMENTABLE DECISION ?
Aux dernières élections municipales deux listes se sont affrontées avec le résultat que l'on sait.
Or il se trouve que deux candidats des Monts d'Aunay se retrouvent sur deux listes différentes.
Quand on connaît le résultat par bureau de vote, par commune historique, il est facile d'imaginer de quel côté penche la balance.

ALLONS VOTER
Par respect démocratique nous vous demandons de participer au vote, avec une réserve, glissez cette lettre dans l'enveloppe, seulement pour l'élection départementale.

Il sera certes comptabilisé comme nul, mais vous ferez, électrices, électeurs, votre devoir civique en montrant votre désapprobation.

Les électrices, électeurs, mécontents

Dernière minute : les bulletins et professions de foi distribués par le routage officiel seront non valables, l'ensemble des Monts d'Aunay recevant les mêmes ! La légitimité de cette lettre se trouve de ce fait évidente.

Madame le Maire souhaite revenir sur certains points :

- *Il est inexact de dire que le décret de février 2021 « donne la possibilité pour la commune des Monts d'Aunay de voter sur 2 cantons différents » : le décret impose le lieu de vote. Un décret est un acte réglementaire.*
- *La lettre indique « Malgré les démarches effectuées par l'ancienne municipalité » : aucune trace d'une action menée par Mme LENEVEU n'a été trouvée dans les archives de la mairie déléguée. La commune a interrogé la sous-préfecture qui n'a pas reçu de demande. Le secrétariat de mairie déléguée et la direction de la mairie n'ont pas été informés de la nécessité d'engager une procédure de changement de canton. Les services administratifs n'ont jamais été mandatés.*
- *Etant précisé qu'aucun dossier constitué par l'ancienne municipalité n'existe « La mairie des Monts d'Aunay a oublié d'appuyer le dossier » est une autre allégation mensongère.*

Pourquoi la diffamation ?

La lettre dit que l'on a volontairement empêché Le Plessis-Grimoult de voter dans le canton pour assurer un résultat. Ce sont clairement des propos diffamatoires parce qu'à aucun moment nous avons trouvé cette solution favorable, bien sûr qu'elle est plutôt triste, Madame le Maire est la première à penser qu'elle aurait préféré que le Plessis-Grimoult puisse voter pour le canton de la commune. Cette lettre sème le doute et ne reconstitue aucun fait réel.

La sectorisation cantonale a été portée à sa connaissance quelques semaines avant les élections, il était alors trop tard pour tenter une action. Le vendredi 10 juin, lors d'une réunion à l'association des maires du Calvados avec les parlementaires, Mme le Maire a évoqué la situation de la commune placée sur deux cantons. Les députés et sénateurs ont confirmé qu'une action pour rattacher l'ensemble de la commune sur un même canton nécessite plusieurs années d'instruction. La procédure aurait donc dû être lancée dès les premières discussions de création de la commune nouvelle. Or, à sa connaissance, il n'existe aucun écrit : aucune lettre motivée n'a été adressée à la Préfecture ou la Sous-Préfecture.

Il n'y a donc aucun fondement à accuser la mairie des Monts d'Aunay. C'est pourquoi Mme le Maire souhaite que la commune dépose une plainte pour propos diffamatoires.

Les conseillers sont appelés à poser des questions.

M. TREFEU souhaite avoir la confirmation que Mme LENEVEU a été interrogée à l'occasion des recherches effectuées par la commune. Il est dit que la demande de rattachement aurait été faite avant la commune nouvelle, Mme LENEVEU a expliqué qu'elle avait fait la demande juste au même moment que la création de la commune nouvelle.

Mme le Maire, regrettant l'absence de Mme LENEVEU, rappelle les échanges avec Mme LENEVEU lors du conseil de mai 2021. En outre, à l'occasion d'une communication téléphonique peu avant le 10 mai, Mme LENEVEU a soutenu avoir fait un courrier à la Sous-Préfecture. Copie de ce courrier a été demandée à l'élue qui a précisé que la lettre se trouvait à la mairie-déléguée. C'est au vu de ces allégations que Mme le Maire-délégué du Plessis-Grimoult et la secrétaire de mairie, Mme PETITJEAN, ont fait des recherches, examinant toutes les archives même celles se trouvant au grenier : sans résultat. La Sous-Préfecture a été interrogée et celle-ci n'a aucune trace d'une demande.

Mme LENEVEU soutient avoir fait une demande à Mme DARRACQ (Sous-Préfète de Vire entre 2015 et 2017). Une demande officielle est une demande écrite. Il convient de s'attacher aux faits : aujourd'hui, il n'y a aucun écrit.

Mme le Maire ajoute que l'équipe en place a été élue il y a un an en pleine crise sanitaire. A ce moment-là, le sujet du découpage du canton n'était pas une évidence. De plus, s'agissant des élections, nous avons été très longtemps laissés dans l'incertitude sur leur organisation. Quand l'Etat a tranché, le décret portant actualisation des dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons était publié : il était trop tard pour agir.

La commune ne peut être accusée aujourd'hui d'être responsable de cette situation parce que ce n'est pas le cas.

M. SAINT-LÔ estime que dès la création de la commune, tous les élus, y compris lui-même, auraient dû s'inquiéter de la situation du Plessis-Grimoult et penser au découpage cantonal. M. SAINT-LÔ ajoute qu'il existe des incohérences sur internet entre le décret, qui place le Plessis-Grimoult dans le canton de Condé-en-Normandie, et une carte qui intègre le Plessis-Grimoult dans le canton des Monts d'Aunay. Au vu de cette ambiguïté, M. SAINT-LÔ a appelé le département qui l'a renvoyé vers le décret du 24/02/2021. M. SAINT-LÔ estime qu'il s'agit d'une faillite collective, sans accuser personne et en s'intégrant dedans. M. SAINT-LÔ précise également, que lors de ses recherches auprès de la préfecture, il avait appris qu'une commune nouvelle de plus de 3500 habitants pouvait être placée sur deux cantons. La personne de la Préfecture avait singulièrement rapproché la situation des Monts d'Aunay à la ville de Caen, de 100 000 habitants. Enfin M. SAINT-LÔ est entièrement d'accord sur l'application de la loi, qui s'impose, mais considère que depuis la création de la commune, tous les élus de l'époque, dont lui-même, n'ont pas eu la vigilance.

Mme le Maire est d'accord avec ce constat en ajoutant toutefois que l'on ne montre pas du doigt : ce n'est pas la commune Les Monts d'Aunay qui est responsable de cette affaire. Lorsque le Plessis-Grimoult a fait la démarche inverse en adhérant à Condé-Intercom, c'est bien la municipalité du Plessis-Grimoult qui a sollicité le changement. Le courrier est injuste.

M. TREFEU souhaite connaître quelles ont été les réactions suscitées par ce courrier.

Mme le Maire évoque le mécontentement de certains, d'autres ont estimé que cette lettre était ridicule, d'autres encore sont enclins à ne plus vouloir venir voter. Ce courrier pousse les administrés à renoncer à leur devoir civique.

M. TREFEU demande « combien de personnes se sont plaintes ? », « est-ce que porter plainte ne va exagérer le courrier ? ».

Mme le Maire argue qu'il s'agit surtout d'une très mauvaise communication dans une lettre non signée c'est-à-dire l'expression d'une absence de courage.

M. TREFEU se demande si déposer plainte ne serait pas de nature à donner une légitimité à cette lettre et porter l'affaire plus haut qu'elle ne devrait.

Mme le Maire rappelle que l'on ne peut pas laisser tout faire.

M. SAINT-LÔ précise que lors de la diffusion de sa propagande, le distributeur n'a pas fait de distinction, incluant de facto Le Plessis-Grimoult.

Mme le Maire ajoute que certaines personnes ont accusé la commune, qui effectue la mise sous pli du canton des Monts d'Aunay, d'avoir envoyé la communication électorale au Plessis-Grimoult. A noter qu'aucun électeur du Plessis-Grimoult ne figurait dans les listings de la mise sous pli faite en régie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer plainte pour diffamation.

28 VOTANTS	**22 POUR**	**3 CONTRE** M. Romain TREFEU Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Thierry LEFEVRE	**3 ABSTENTIONS** M. Patrick SAINT-LÔ Mme Martine JOUIN Mme Françoise GIDEL-BANCHET

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-064 : Personnel communal : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

RAPPEL : La délibération doit préciser :

1-1 Les emplois bénéficiaires : les cadres d'emplois ou grades concernés et leur statut (titulaires ou non titulaires). **La proratisation en fonction du temps de travail de l'agent.**

1-2 Les critères d'attribution et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle.

1-3 La nature de l'indemnité instituée (décomposition du RIFSEEP) :

1. Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) déclinée en deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre à l'expertise
2. Et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Et les montants plafonds (entre 0 euros et les montants maximums fixés par les textes réglementaires)

La périodicité de versement du RIFSEEP :

IFSE : mensuelle ;

CIA : un ou deux versements (indiquer à quel moment)

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

1-1 - Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées au sein de l'administration.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué (IFSE et CIA).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Animateurs territoriaux, Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise, Adjoints techniques,

1-2 Les critères d'attribution et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été pris en compte, tout en nuançant leur impact (certains emplois généralement occupés par des agents de catégorie B sont occupés par des agents de catégories C, comme le permet le statut sur le principe de la séparation du grade et de l'emploi)

Groupe de fonction	**Fonctions emplois**	**Critère 1** ***Encadrement direction***	**Critère 2** ***Technicité expertise***	**Critère 3** ***Sujétions particulières***
A1	Directeur Général/Directeur général adjoint	Management stratégique, transversalité,arbitrages.	Connaissances multi-domaines Expertise sur le (les) domaines	Polyvalence grande disponibilité
B1	Chef de service	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine /Adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste à expertise de gestion / de pilotage	Responsable / Référent élus / agents / Gestion d'un équipement, d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions /Adaptation / Prise de décision	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Chef d'équipe, assistant direction, gestionnaire, poste à expertise	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 *Encadrement direction*	Critère 2 *Technicité expertise*	Critère 3 *Sujétions particulières*
C2	Exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

Le tableau des emplois de la commune, actualisé, donne la répartition des emplois par groupe de fonctions :

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial, des grands projets, de l'aménagement, des travaux et de l'environnement	1	1	Attaché territorial	A	A1
	Secrétaire des mairies déléguées	1	1	Rédacteur territorial	B	B2
	Responsable ressources humaines et comptabilité	1	0	Rédacteur territorial	B	B1
		1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant gestion paie, marchés publics et comptabilité	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Gestionnaire administratif polyvalent	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Responsable administratif des régies d'eau potable et d'assainissement (directrice des régies)	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Responsable du service population, accueil et services au public	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant(e) service population	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant(e) service communication et gestion des cimetières	1	1	Adjoint administratif	C	C1
Culturelle						
	Bibliothècaire-médiathécaire	1	1	Assistant de conservation des bibliothèques	B	B2
Technique						
	Responsable services techniques communaux	1	1	Technicien Territorial	B	B1
	Responsable fleurissement	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable d'exploitation eau potable et assainissement	1	1	Agent de Maîtrise	C	C1
	Responsable STEP polyvalent eau et assainissement	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Agent technique polyvalent eau et assainissement	1	1	Agent de Maîtrise	C	C1
	Adjoint au responsable des services techniques communaux	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable des travaux en régie	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Agent polyvalent des services techniques/ASVP	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Agent polyvalent des services techniques	9	6	Adjoint Technique	C	C2
	Jardinier	1	0	Technicien territorial	B	B2
	Jardinier	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Agent d'entretien	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C2
Animation						
	Agent périscolaire polyvalent	1	1	Adjoint d'Animation	C	C2
Emplois permanents à temps non complet						
Administrative						
	Assistant(e) service population	1	1	Rédacteur territorial	B	B2
Technique						
	Agent polyvalent des services techniques	1	1	Adjoint Technique	C	C2

Filière		Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
		Responsable entretien école élémentaire	1	1	Agent de maîtrise	C	C1
		Agent d'entretien	6	6	Adjoint Technique	C	C2
		Agent des écoles maternelles	5	4	Adjoint Technique	C	C2
Sociale							
		Agent des écoles maternelles	1	1	ATSEM	C	C2
Animation							
		Agent périscolaire polyvalent	1	1	Adjoint d'Animation	C	C2
		Agent périscolaire polyvalent	1	1	Adjoint Technique	C	C2
Emplois non permanents							
	TNC	Agent périscolaire polyvalent	1	1	Animateur territorial	B	B2

A noter que 2 agents communaux ont deux grades (adjoint technique et adjoint d'animation)

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP			Montant plafond fixé par la réglementation (IFSE + CIA) Pour information
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP	
A1	24 500 €	1 500 €	26 000 €	Entre 24 000 € et 42 600 €
B1	14 000 €	1 300 €	15 300 €	Entre 13 500 € et 19 830 €
B2	11 340 €	1 260 €	12 600 €	
C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €
C2	7 000 €	600 €	7 600 €	

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

1.3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application.

- **Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste**

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), **part fonctionnelle**
A1	9 000 €
B1	3 400 €
B2	1 400 €
C1	1 600 €
C2	800 €

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

- **Part IFSE, liée à l'expertise, à l'expérience professionnelle**

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.
Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), ***Part Expérience professionnelle***
A1	15 500 €
B1	10 600 €
B2	9 940 €
C1	9 740 €
C2	6 200 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :
- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,

- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est proposé d'attribuer, individuellement, aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, un complément indemnitaire, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
A1	1 500 €
B1	1 300 €
B2	1 260 €
C1	1 260 €
C2	600 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :
Pour les agents des groupes C2 :
3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Pour les agents des groupes C1 à A1 :
Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés,

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Bénéficiaires :
Les agents devront avoir exercé au moins 4 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé, selon la durée travaillée durant l'année évaluée.
Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.
De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Versement :
Le complément indemnitaire annuel : Il sera versé, au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Les modalités de maintien ou de suppression du RI seront fonction des motifs de congés cités ci –dessous :

- Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, maladies professionnelles reconnues, autorisations d'absences : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement du régime indemnitaire sera suspendu,
- En cas d'accident du travail et en cas de maladie ordinaire: le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Cependant au-delà de 6 mois d'absence, le régime indemnitaire sera suspendu,
- Les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire à taux plein,
- La part CIA ne sera pas versée en deçà d'une présence effective inférieure à 4 mois,

Toute absence irrégulière donne lieu à l'application de la règle du service fait (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations du fonctionnaire et article 87 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). La diminution ou la suppression du régime indemnitaire va concerner uniquement les primes ou indemnités liées à l'accomplissement d'un service et à l'effectivité du service fait.

Vu les délibérations MA-DEL-2017-172 en date du 18 septembre 2017 et MA-DEL-2020-097 en date du 28 septembre 2020 relatives à la mise en place puis à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

La présente modification du RIFSEEP ne portant que sur la fixation des montants plafonds indemnitaires, elle n'est pas soumise à avis préalable du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1er
De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Article 4
Préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

28 VOTANTS 28 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 1er juin 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu, sont joints à la présente note.

➔ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-065 : Régie de l'assainissement – programme triennal des réseaux d'assainissement – modification de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Dans le cadre du programme triennal de réhabilitation des réseaux d'assainissement, visant à réduire considérablement l'apport d'eaux parasites à la station, le conseil municipal a voté, le 12 avril dernier, l'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EU	1 504 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	504 000,00 €

Les études opérationnelles, actuellement en phase « dossier de consultation des entreprises », ont permis d'affiner le coût des travaux et leur répartition (voir diaporama du conseil d'exploitation du 1er juin 2021) .

A ce stade en effet, deux facteurs amènent à reconsidérer l'autorisation de programme.

Il s'agit :

- D'une part, de l'augmentation du coût global des travaux (évolution des prix des matériaux, conséquences de la présence de produits polluants…) ;
- Et, d'autre part, du nécessaire financement des travaux sur le réseau pluvial par le budget principal (travaux d'un montant de 138 600 € TTC).

Pour respecter le calendrier de cette opération, dont il convient de rappeler l'exceptionnel cofinancement par l'Agence de l'Eau, la commune souhaite lancer la consultation des entreprises dès juin 2021 et se positionner pour choisir les titulaires lors d'une commission MAPA en fin août 2021.

La présente délibération vise :

- à modifier l'autorisation de programme,

- à permettre à Madame le Maire de signer les marchés sur proposition de la commission MAPA dans le respect de l'enveloppe globale (budget assainissement et budget principal).

L'ensemble de ces propositions a reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 1er juin 2021.

L'autorisation de programme modifiée, et sa répartition sur 3 ans, sont les suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EU	1 700 000,00 €	400 000,00 €	700 000,00 €	600 000,00 €

Le détail des coûts (études et travaux) ainsi que la répartition par budget et par secteur de travaux, sont précisés dans le diaporama du conseil d'exploitation du 1er juin 2021.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés, sur proposition de la commission MAPA, dans le respect de l'enveloppe globale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts prévus au budget.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Régie de l'assainissement – demande d'aide à l'Agence de l'Eau – adhésion à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

Le programme de travaux de mise en conformité des réseaux est éligible au financement de l'Agence de l'Eau (AESN) sous réserve toutefois qu'il se conforme au cahier des charges de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Au stade des études, la commune respecte les pré-requis posés dans cette charte (diagnostic, études topographique et géotechniques…).

Au stade opérationnel, il conviendra de s'appuyer sur les attendus de l'AESN :

- dévolution des marchés aux « mieux disants »,
- respect d'une période suffisante de préparation de chantier (2 ordres de service, l'un de préparation et l'autre de démarrage),
- sécurisation du chantier et limitation de la gêne occasionnée,
- mise en place des contrôles préalables à la réception…

La plaquette synthétique de l'AESN, ainsi que la charte qualité sont jointes en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de :

- RÉALISER le programme triennal des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif EU/EP (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- SOLLITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

28 VOTANTS 28 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'eau potable en date du 1er juin 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu, sont joints à la présente note.

➔ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Régie de l'eau potable – programme triennal de travaux – autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) – autorisation de signer les marchés

Pour rappel, le conseil municipal a adopté le 12 avril 2021, l'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux AEP	**960 000,00 €**	**316 00,00 €**	**344 000,00 €**	**300 000,00 €**

L'enveloppe budgétaire pluriannuelle adoptée le 12/04/2021 permet de financer les travaux détaillés dans le dossier de consultation des entreprises (voir diaporama du conseil d'exploitation du 1er juin 2021).

Pour permettre de respecter le calendrier de l'opération, calqué sur celui des travaux d'EU/EP, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature des marchés à intervenir fin août et la mobilisation des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés, sur proposition de la commission MAPA, dans le respect de l'enveloppe globale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts prévus au budget.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-068 : Régie de l'eau potable – demande d'aide à l'Agence de l'Eau – adhésion à la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Il s'agit de la même démarche que celle présentée dans le cadre du programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement. Pour rappel, celle-ci vise à permettre de bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'eau sous réserve d'un engagement à respecter les pré-requis de la charte qualité des réseaux d'eau potable suivants :

- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant;
- Réaliser les études préalables complètes et les prendre en compte;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes et celles innovantes dans le domaine;
- Organiser un période de préparation préalable au démarrage du chantier;
- Exécuter chacune des prestations selon un processus qualité pré établi et maîtrisé;
- Contrôler et valider la satisfaction aux exigences pré définies des ouvrages réalisés; contribuer à une meilleur gestion patrimoniale;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans el cadre des Principes généraux de Prévention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de :

- RÉALISER le programme triennal des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- SOLLITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Budget principal 2021 – programme triennal des réseaux d'assainissement – création d'une autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) pour la mise en séparatif (réseau pluvial)

Le conseil municipal a été informé du coût des travaux sur le réseau pluvial, estimé à 138 600 € TTC (voir diaporama du conseil d'exploitation du 1er juin 2021 page 12) dans le cadre du programme triennal des réseaux d'assainissement .

Il convient de mettre en place une autorisation de programme sur le budget principal en cohérence avec les travaux prévus sur le budget annexe de l'assainissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Programme triennal de réhabilitation de réseaux EP	**140 000,00 €**	**35 000,00 €**	**60 000,00 €**	**45 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés, sur proposition de la commission MAPA, dans le respect de l'enveloppe globale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts prévus au budget.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : Budget principal 2021 – décision modificative n°2

La création de l'opération pluriannuelle de travaux sur les réseaux d'eau pluviale et les attributions de subventions aux associations ont des conséquences sur le budget principal 2021.

La présente délibération, détaillée ci-dessous, constitue la décision modificative budgétaire n°2, la DM1 résultant des transferts de crédits de dépenses imprévues (arrêté n°2021-078) :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
65/6574	Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé	14 563,00 €	
022	Dépenses imprévues	-14 563,00 €	
Total DM N° 2		**0,00 €**	
	Pour mémoire BP	**4 655 899,62 €**	**4 655 899,62 €**
	TOTAL CREDITS SECTION de FONCTIONNEMENT	**4 655 899,62 €**	**4 655 899,62 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre ou Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
9013	Programme triennal de travaux sur les réseaux – eaux pluviales	35 000,00 €	
16	Emprunts		35 000,00 €
	Total DM N° 2	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**
	Pour mémoire BP	**4 615 625,33 €**	**4 615 625,33 €**
1150/	TRVX GENDARMERIE MOBILE	8 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	- 8 000,00 €	
	Pour mémoire DM1	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 650 625,33 €**	**4 650 625,33 €**

VU la délibération n°MA-DEL-2021-045 relative au vote du budget primitif en date du 12 avril 2021 **;**

VU l'arrêté n°MA-ART-2021-078, en date du 28/05/2021, portant transfert de crédits du chapitre 020 dépenses imprévues (décision modificative n°1) ;

CONSIDÉRANT les mouvements à intervenir au budget tels que proposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la Décision Modificative à intervenir au budget principal 2021 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : 4 455 899,62 €**
- **Investissement : 4 650 625,33 €**

– **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-071 : Budget principal 2021 – subventions aux associations (coopératives scolaires et amicale du personnel)

Lors de la délibération en date du du 12 avril 2021, le conseil municipal a souhaité reporter certaines attributions de subventions dont celles à destination des coopératives scolaires.

	Pour rappel 2020	**Propositions 2021**
Amicale du Personnel	3 000 €	3 000 €
Coopérative de l'Ecole maternelle	600 €	600 €
Coopérative de l'Ecole primaire (42 € par élève)	10 542 €	8 128 €
Coopérative scolaire Mont Pinçon	2 746 €	2 835 €
TOTAL	16 888 €	14 563 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 14 563 €, répartie comme indiqué ci-dessus (colonne proposition 2021),

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2021 de la commune,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

28 VOTANTS 28 POUR

INFORMATION : Compte rendu de la commission proximité du 25 mai 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu, sont joints à la présente note.

➔ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

INFORMATION : Compte rendu de la commission urbanisme du 10 mai 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu, sont joints à la présente note.

➔ *Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.*

INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions et arrêtés

Date	Numéro	Désignation
19/05/2021	DEC-2021-011	Décision portant suppression de la régie de recettes pour le camping municipal d'Aunay-sur-Odon – DEC-2017-006 abrogée
19/05/2021	DEC-2021-012	Décision portant suppression de la régie de recettes de location de la salle polyvalente du Plessis-Grimoult - DEC-2017-005 abrogée
19/05/2021	DEC-2021-013	Décision portant suppression de la régie de recettes de location des salles municipales des communes déléguées d'Aunay sur Odon et de Beauquay – Commune nouvelle Les Monts d'Aunay - DEC-2018-002 abrogée
19/05/2021	DEC-2021-014	Décision portant suppression de la régie de recettes de location de la salle polyvalente d'Ondefontaine – Commune nouvelle Les Monts d'Aunay - DEC-2018-003 abrogée
19/05/2021	DEC-2021-015	Acte Constitutif d'une régie de recettes d'encaissement des produits de location des salles municipales et de ventes de concessions funéraires
28/05/2021	ART-2021-078	Arrêté portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues sur budget principal

---

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	lundi 5 juillet 2021	20h30
Conseil municipal	lundi 13 septembre 2021	20h30
Conseil municipal	jeudi 14 octobre 2021	20h30
Conseil municipal	lundi 15 novembre 2021	20h30
Conseil municipal	jeudi 16 décembre 2021	20h30

INFORMATION : Questions diverses

- Tenue des bureaux de vote : tous les créneaux ont été attribués. Mme le Maire remercie sincèrement toutes les personnes qui ont accepté de tenir les bureaux. A noter qu'il était nécessaire de mobiliser une centaine de personnes (pour chaque tour). Finalement cette opération de mobilisation s'est réalisée plutôt bien, assez facilement. Normalement les convocations ont été envoyées (pour le 1er tour).

- Manifestations :
  - ➔ 19/06 : concert de l'association Orgue et Musiques à l'église Saint-Samson. A noter que l'association a proposé de faire des concerts dans les églises des communes déléguées pour faire vivre nos églises et permettre de découvrir notre patrimoine. Mme le Maire salue cette belle initiative. Le premier concert devrait avoir lieu au mois de juillet à Roucamps. D'autres concerts se tiendront en juillet et août dans les églises.
  - ➔ 27/06 : Les foulées du Mont-Pinçon. Habituement, pour cette manifestation, l'association Bougeons au Mont-Pinçon dispose de la salle des fêtes du Plessis-Grimoult et de ses blocs sanitaires. Cet évènement a lieu en même temps que le second tour des élections. Compte tenu du protocole sanitaire, il est impossible de mélanger les publics. Mme le Maire et le maire-délégué du Plessis ont expliqué ces contraintes à l'association, lui proposant le sanitaire extérieur de la salle des fêtes et celui près de la mairie-annexe. La commune ne maîtrise pas le calendrier des élections.

- ➔ 4/07 : Les élégantes du Pré-Bocage : il s'agit d'une manifestation organisée par l'UCIA qui devrait réunir: une centaines de voitures et une centaine de motos anciennes. Un périmètre de circulation, avec de nombreuses rues bloquées (arrêté municipal), sera mis en place pour sécuriser cet évènement qui devrait accueillir de très nombreux spectateurs.
- ➔ Juillet-août : Animations composées de petits spectacles de rue sur le parvis de la mairie « les Estivales du Pré-Bocage », pendant le marché du samedi matin. M. BARAY précise qu'il y aura également un stand de l'office du tourisme pour présenter les différentes activités proposées sur le territoire et valoriser les produits locaux.
- ➔ 5/07 à 14 heures à la salle des fêtes : réunion avec les commerçants et l'UCIA pour échanger avec eux et trouver une. Madame le Maire souhaite rappeler les priorités suivantes :
    - Permettre à chacun d'être en sécurité :
        - Les piétons,
        - Les commerçants,
        - La municipalité ;
    - En aucun cas, il ne s'agit pas de taxer et de faire supporter des charges supplémentaires aux commerçants.

Madame le Maire indique toutefois que, malheureusement, la redevance va de paire avec la réglementation, la commune fera en sorte que ce tarif soit le plus supportable pour nos commerçants.

- ➔ 11/07 : Vide greniers à Roucamps,
- ➔ 13/07 : Feu d'Artifice organisé par le Comité des Fêtes place de l'Hôtel de ville. Il n'y aura pas de bal pour deux raisons : la vaccination qui tient tout l'été à la salle des fêtes et la situation sanitaire. Madame le Maire remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation de ce feu d'artifice et le plaisir qu'il apportera à chacun.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Maire,

Christine SALMON